

FEAMPA 2021-2027	GALPA Thau et son littoral de Mireval à Valras-Plage	
Fiche action	n°3	Créer du lien entre la pêche, les cultures marines et les activités connexes de l'économie bleue
Type d'action	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux (intégrant les projets de coopération)	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>La pêche et l'aquaculture ont longtemps été les seules activités à exploiter les milieux lagunaires et marins. Elles sont aujourd'hui confrontées à une pression anthropique croissante sur le littoral liée à l'augmentation de la population résidente, au développement de l'attraction touristique littorale et des sports nautiques ou de pleine nature.</p> <p>La cohabitation peut donc être difficile dans certains secteurs et nécessiter un rapprochement entre les différents acteurs de l'économie bleue, passant par une meilleure connaissance réciproque, et qui pourrait mener à des projets communs.</p> <p>Cette attractivité du littoral peut également être une chance pour les activités productives et permettre une diversification des prestations vers de l'accueil de public dans les zones de production et de la dégustation. Encadrée par un nouvel arrêté, la dégustation conchylicole semble d'ailleurs séduire de plus en plus de conchyliculteurs, qui doivent dorénavant non seulement tirer vers le haut leurs prestations mais également aménager les mas et leurs abords. Les collectivités locales quant à elles, s'engageront, dans la suite du schéma d'aménagement des zones conchylicoles, à réaliser les investissements nécessaires pour faciliter l'accès aux sites de production et leur fonctionnement.</p> <p>Si, dans certaines communes littorales, la place de la pêche et des cultures marines reste importante, les communes de l'arrière-pays connaissent très peu le monde maritime et ses produits. Une communication ciblée et ambitieuse est donc nécessaire pour porter à connaissance de tous l'existence des produits méditerranéens de la mer et des lagunes, frais ou transformés.</p>		
b) Objectifs de l'action		
<p>3.1. Diversifier les activités et les revenus des professionnels de la pêche et des cultures marines vers le tourisme</p> <p>3.2. Communiquer largement sur les produits auprès des populations locales et touristiques : sensibilisation (actions pédagogiques) et promotion (actions commerciales)</p> <p>3.3. Réaliser des investissements communs à plusieurs filières de l'économie bleue (dont la pêche et les cultures marines)</p>		

c) Effets attendus

- Stabiliser les revenus des professionnels confrontés à une baisse de la production
- Relocaliser la consommation
- Engager les professionnels dans des actions de communication et de promotion de leurs produits
- Améliorer l'image des produits et des métiers
- Mettre en place des mutualisations avec d'autres filières
- Améliorer la gestion des usages autour des milieux de production

2. TYPE ET DESCRIPTION DES TYPES D'OPERATIONS

1. Diversification des activités et des revenus des professionnels de la pêche et des cultures marines vers le tourisme

- Lancement d'études ou d'expérimentations de sites pilotes pour diversifier les activités dans les mas conchylicoles
 - ex. étude agritourisme dans les mas conchylicoles : définition d'un ou plusieurs sites pilote*
 - ex. soutien à l'élaboration de stratégies de diversification pour les entreprises*
- Renforcement de l'accueil professionnel dans les mas ou les exploitations accueillant du public
 - Formations professionnalisantes pour améliorer les prestations des pêcheurs et des conchyliculteurs et renforcer leurs compétences juridiques, financières et de gestion,
 - Conseil et accompagnement des entreprises vers la labellisation des services d'accueil :
 - ex. label qualité d'accueil, qualité tourisme, bienvenue à la ferme ...*
 - ex. labellisation spécifique pour l'accueil de scolaires*
 - Rapprochement avec d'autres filières de l'économie bleue, notamment touristiques
 - ex conception d'une offre touristique « packagée » en lien avec les communes de l'arrière-pays (démarche à l'échelle des 2 intercommunalités)*
 - ex. prestations spécifiques pour l'accueil de croisiéristes*
- Réalisation d'aménagements destinés à l'accueil du public (populations résidentes et saisonnières) sur les sites de production
 - Création d'une signalétique commune à disposer à l'entrée et dans les zones conchylicoles
 - Aménagements pour les personnes à mobilité réduite
 - Création ou adaptation de pontons d'accostage pour des navires à passagers sur les zones conchylicoles tournées vers l'accueil du public
 - Aménagement des mas selon une charte architecturale commune aux sites conchylicoles
 - ex : définition d'une charte architecturale, mise en place d'un accompagnement par un architecte conseil et d'aides financières spécifiques pour la réalisation des aménagements*

2. Communication sur les produits auprès des populations résidentes et touristiques : sensibilisation (actions pédagogiques) et promotion (actions commerciales)

- Structuration d'une communication sur les produits auprès des populations résidentes et touristiques : organisation d'événementiels, création et diffusion d'outils de promotion,
ex. promouvoir les SIQO et les marques commerciales
ex. campagnes de promotion sur les marchés de pays avec la chambre d'agriculture, ou autour des Paniers de Thau,
- Créer et diffuser des outils de sensibilisation des différents publics
ex conception d'outils à destination des scolaires, notamment pour les aires marines éducatives ou dans les cantines scolaires
ex. valorisation du tandem produits / environnement (lien avec les AMPs, Natura 2000)
ex outil mobile de type Food truck pour informer sur les produits de la mer lors d'évènements sur l'ensemble du territoire
- Valoriser l'image, la réalité des métiers, leurs contributions territoriales :
ex. accompagnement à la structuration de messages

3. Actions permettant la mutualisation et la collaboration entre les filières de l'économie bleue

- Actions visant une meilleure cohabitation des usages sur les espaces lagunaires et marins
ex. amélioration de la cohabitation et de la gestion des usages autour des milieux de production et des AMPs
ex diagnostic sur les pratiques de pêche dans les lagunes et autres espaces sensibles
ex. gestion des accès aux milieux de production : ZMEL, mouillages écologiques
- Mutualisation d'outils, développements d'innovations, collaborations et partenariats entre filières
ex. collaboration entre navires à passagers et conchyliculteurs pour organiser des dégustations sur les tables
ex. outils proposant des complémentarités d'emplois entre pêche, cultures marines et autres secteurs d'activités de l'économie bleue (en lien avec la fiche action 2),

4. Coopérations liées aux thématiques ci-dessus

Une opération de coopération associe un GALPA d'Occitanie et au moins un GALPA d'une autre région française ou d'un autre Etat membre européen pour des réalisations en communes, offrant des retombées mutuelles claires pour chacun des territoires concernés.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conditions portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont notamment les suivants :

- organisations professionnelles (CRPMEM, prud'homies, syndicats portuaires conchylicoles, CRCM), organisations de producteurs de la conchyliculture et/ou de la pêche, coopératives de pêche et conchylicoles, ASA, pêcheurs et producteurs de coquillages et leurs groupements, mareyeurs expéditeurs, entreprises de transformation, interprofessions reconnues par l'OCM,
- exploitants de sites portuaires, de halle à marée,

- collectivités locales et leurs groupements,
- organismes scientifiques (Ifremer, UMR MARBEC, station de biologie marine de Sète...), techniques (Cepralmar) ou de formation (lycée de la mer...)
- associations locales et réseaux disposant d'expériences en termes de montage et de gestion de projet avec les professionnels des filières halieutiques,
- entreprises ou groupements d'entreprises de l'économie bleue

Le bénéficiaire est localisé sur le territoire du Galpa ou, s'il est situé à l'extérieur, son projet doit avoir un effet direct sur le territoire.

Conditions d'éligibilité portant sur les opérations

- L'opération présente un intérêt collectif ou s'inscrit dans une démarche territoriale globale :
 - soit elle concerne plusieurs entreprises directement ou potentiellement,
 - soit elle concerne une seule entreprise mais répond à un cahier des charges collectif et/ou mis en œuvre avec le soutien d'organisations professionnelles.
- Pour les opérations portées par des opérateurs privés, les dossiers intègrent un plan d'entreprise montrant, sur la base de données chiffrées, la faisabilité technique et financière et la rentabilité de l'opération.
- Les opérations sont en cohérence avec les stratégies et la réglementation concernant la pêche et l'aquaculture.
- Les opérations portées par d'autres acteurs que ceux des filières « pêche » et « cultures marines » confortent les activités de production.
- Les effets attendus sur le nombre ou le type d'emploi(s) maintenu(s) ou créé(s) ainsi que l'estimation de la valeur ajoutée du projet sont précisés.

Opérations non éligibles :

- les opérations s'inscrivant explicitement dans les mesures sectorielles régionales et / ou revêtant une envergure régionale, et / ou
- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMPA et dans la mesure sectorielle régionale n°13 (mise en œuvre des stratégies DLAL FEAMPA).

4. CRITERES DE SELECTION PORTANT SUR LES OPERATIONS

Impact économique et social :

- Le projet vise à réduire les charges ou à développer le chiffre d'affaires des entreprises des filières halieutiques régionales
- Le projet contribue à créer des emplois durables
- Le projet contribue à l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Environnement : le projet présente des impacts positifs sur l'environnement

Innovation : le projet présente un caractère innovant (nouveaux marchés, nouveaux produits ou première initiative de ce type sur le territoire).

Intérêt collectif et mise en relation :

- Le projet associe plusieurs filières de l'économie bleue
- Plusieurs professionnels de la pêche ou des cultures marines sont concernés par le projet ou associés au projet

Cohérence, ancrage territorial : le projet présente des complémentarités ou des synergies avec des projets ou des initiatives existantes.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Assiette éligible : dépenses éligibles, inéligibles par type d'opération

Seules les dépenses directement liées à l'opération sont éligibles.

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action les dépenses suivantes :

- dépenses d'investissement matériel (équipements, prototypes, dépenses de consommables),
- dépenses d'investissement immatériel et prestations de services
 - expertises de nature technique, scientifique, juridique, environnementale, financière ou économique, préalable à l'action,
 - études : de marché et d'impact environnemental, d'opportunité ou de faisabilité,
 - tests techniques et expérimentations de terrain,
 - frais de conseil et de formation,
 - création ou achat de logiciels),
- frais de personnel directement liés à l'opération (animation, coordination, réalisation),

Sont appliqués :

- un **plancher** d'aides publiques de 5 000 € d'aides publiques par projet
- un **plafond** d'aides publiques de **150 000 €** par projet : le Comité de sélection et de pilotage peut déroger exceptionnellement à cette règle en fonction de l'intérêt du projet. ..

a) Taux d'intensité d'aide publique	
Type d'opérations	Taux d'aides publiques (dont 50 % DLAL FEAMPA)
Opération portée par une entreprise dans le champ concurrentiel ¹ L'aide aux entreprises est conditionnée à la signature d'une convention de partenariat entre l'entreprise et une organisation professionnelle ou un centre de recherche ou un centre technique, dans le respect de 2 critères minimum : intérêt collectif du projet + résultats bénéficiant à l'ensemble des partenaires de la filière.	50% d'aides publiques
Opération remplissant au moins l'un des 4 critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Être d'intérêt collectif • Avoir un bénéficiaire collectif • Présenter des caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local, • Garantir un accès public à ses résultats. Opération portée par un organisme de droit public (y compris CRPMEM, CRCM, Cépralmar).	80% d'aides publiques
Opération portée par une collectivité au titre de l'article L1111-9 du CGCT	70% d'aides publiques
Opérations de coopération (avec Galpa extrarégional)	90 % d'aides publiques

b) Taux de financement FEAMPA
<p>La contribution du FEAMPA représente 50% des dépenses publiques éligibles.</p> <p>Les contreparties nationales peuvent être assurées par la Région Occitanie, le département de l'Hérault, les intercommunalités (Sète agglomération Méditerranée, Hérault Méditerranée) et les communes.</p> <p>Le porteur de projet apporte un autofinancement minimal de 20 % excepté pour les projets de coopération, pour lesquels l'autofinancement minimal est de 10%.</p> <p>Coûts simplifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les coûts indirects sont retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel. • Les frais de mission (déplacement, restauration, hébergement) sont retenus sur la base des tarifs de la fonction publique de l'année en cours.

¹ Décision modificative lors du Comité de sélection du 30 juin 2025

6. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les dossiers de demande d'aide FEAMPA pourront être déposés par les maitres d'ouvrage

- soit au fil de l'eau, dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à la présente fiche action et fixant les enveloppes associées à chaque période de dépôt,
- soit dans le cadre d'appels à projets (AAP) émis par le GALPA.

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE ACTION

Un bilan annuel de l'action sera présenté en Comité de sélection et de pilotage, et un bilan en fin de programme sera réalisé.

Indicateurs communs de réalisation, sélectionnés au niveau français pour le DLAL

CR 06 : nombre d'emplois créés (nombre de personnes)

CR 09 : nombre d'actions contribuant à un bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons

CR 13 : nombre d'actions de coopération,

CR 16 : Nombre de structures bénéficiant des activités de promotion et d'information

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES

Articulation avec les autres priorités FEAMPA

Ne sont pas éligibles les projets relevant des mesures sectorielles de la Région Occitanie : M1 à M11

Articulation avec d'autres programmes

Les projets doivent être en cohérence avec les documents stratégiques locaux :

- Contrat de gestion intégrée et de transition écologique (CGITE)
- Contrat de filière conchylicole orientation 3 « promotion de la conchyliculture et valorisation des produits axe 9 : « promouvoir les pratiques vertueuses et la qualité d'accueil dans les mas conchylicoles »
- Contrat de filière « pêche »
- Projet alimentaire de territoire (PAT)

Un projet ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen

Critères de sélection et pondération pour la fiche action 3

Créer du lien entre la pêche, les cultures marines et les activités connexes de l'économie bleue

Thématique	Critères de sélection	Notation applicable		Note maximale attribuée
Développement économique	Le projet vise à réduire les charges ou à développer le chiffre d'affaires des entreprises des filières halieutiques régionales	Non Oui	0 20	20
Emploi	Le projet contribue à créer des emplois durables	Non Oui	0 10	10
Environnement	Le projet présente des impacts positifs sur l'environnement	Non Oui	0 10	10
Innovation	Le projet comporte une dimension innovante : produits, services, pratiques ou procédés nouveaux ou améliorés à l'échelle du périmètre du Galpa, 1 ^{ère} initiative de ce type sur le territoire	Non Oui	0 10	10
Intérêt collectif	Plusieurs filières économiques sont impliquées dans le projet	Non Oui	0 20	20
	Nombre d'entreprises de pêche ou d'aquaculture susceptibles de bénéficier des résultats du projet	1 2 à 10 plus de 10	0 10 20	10
Cohérence	Le projet présente des complémentarités ou des synergies avec des réseaux ou des initiatives existantes	Non Oui	0 20	20
Nombre minimal de points : 60				100